SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2011

Présents: M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président;

M.BOLLINGER, Mme FURLAN et M. LAMBERT, Echevins;

MM. DELCOURT, PONCELET, M. VIGNERONT, Mme BOLLY, MM. CARPENTIER

de CHANGY, MATHIEU et COPETTE, Conseillers;

Mme MATHIEU, Présidente du C.P.A.S; Mme Caroline BOLLY, Secrétaire Communale.

Mme FURLAN, Echevin, M. DISTEXHE, Mme HOUTHOOFDT et Mlle

DELGAUDINNE, Conseillers, sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur HAUTPHENNE donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre, demande une modification du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2011, à savoir au niveau de la concession à l'A.S.B.L. « HEROMNISPORTS », à l'article 2, il y a lieu de modifier comme suit : « La Commune procédera à la concession dont il est question à l'article 1^{er} : <u>A titre gratuit</u> », en lieu et place de « avec paiement à la Commune d'une redevance annuelle de un euro ».

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur cette modification.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Compte de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2010.

Le Conseil Communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du compte de la Fabrique d'Eglise de SURLEMEZ se présentant comme suit pour l'exercice 2010 :

Recettes : 11.337,53 €
Dépenses : 10.590,52 €
Solde : 747,01 €
Subside communal à l'ordinaire : 1.754,34 €

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable,

A l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de SURLEMEZ pour l'exercice 2010.

2ème point : Modification budgétaire de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2011.

Le Conseil Communal, en séance publique,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire de la Fabrique d'église de COUTHUIN se présentant comme suit pour l'exercice 2011 :

Nouveaux résultats :

En recettes : 40.576,22 € En dépenses : 40.576,22 € Solde : 0 €.

<u>3^{ème} point</u>: <u>Modification budgétaire du C.P.A.S.</u>, services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2011.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Après discussion,

A l'unanimité,

APPROUVE

la modification budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2011 se présentant comme suit :

Service ordinaire:

Augmentation des recettes :150.461,06 ∈Diminution des recettes :49.638,00 ∈Augmentation des dépenses :150.293,06 ∈Diminution des dépenses :49.470,00 ∈

Nouveaux résultats :

En recettes : 1.769.579,06 € En dépenses : 1.769.579,06 € Solde : 0 €

Service extraordinaire:

Augmentation des recettes : $11.600,00 \in$ Diminution des recettes : $0 \in$ Augmentation des dépenses : $11.600,00 \in$ Diminution des dépenses : $0 \in$

Nouveaux résultats :

En recettes : 31.600,00 ∈ En dépenses : 31.600,00 ∈ Solde : 0 ∈

<u>4ème point</u>: <u>Modification des statuts de l'A.S.B.L. « La Maison des Châtaigniers » - Approbation.</u>

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les statuts de l'A.S.B.L. « La Maison des Châtaigniers », modifiés lors de l'assemblée générale du 3 mars 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Revu sa délibération par laquelle il approuve les statuts de l'A.S.B.L. « La Maison des Châtaigniers » et plus particulièrement son article 30 ;

Après discussion;

DECIDE: A l'unanimité,

d'approuver la modification suivante à l'article 30 des statuts :

- « Art. 30. Les apports des membres de l'A.S.B.L. se composent :
- de subventions des instances publiques ;
- de libéralités entre vifs ou testamentaires au profit de l'association ;
- d'une mise à disposition de locaux par le CPAS;
- d'une collaboration avec l'ADMR;
- d'un apport financier de la Commune dans la charge salariale des animatrices. »

<u>5^{ème} point</u>: Octroi d'une subvention à l'A.S.B.L. « La Maison des Châtaigniers » pour l'exercice 2011.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les statuts de l'A.S.B.L. « La Maison des Châtaigniers », modifiés lors de l'assemblée générale du 3 mars 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2011;

Considérant que l'A.S.B.L « La Maison des Châtaigniers » joue un rôle social non négligeable et qu'il appartient à la commune de la soutenir dans toute la mesure du possible ;

Considérant qu'il convient de permettre à celle-ci d'exercer la mission qui lui a été déléguée, en lui donnant les moyens financiers nécessaires à son bon fonctionnement ;

Considérant que cette Association n'a aucun but lucratif et oeuvre dans l'intérêt général avec des moyens financiers limités ;

Considérant que son objet social est en phase avec le programme de politique communale ;

DECIDE: A l'unanimité,

- 1. d'accorder à l'A.S.B.L. « La Maison des Châtaigniers » une subvention de 12.125 € pour l'exercice 2011:
- 2. un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2012.

6ème point : Octroi d'une subvention à l'A.S.B.L. « HEROMNISPORTS » pour l'exercice 2011.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les statuts de l'A.S.B.L. « Heromnisports », approuvés par le Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 juillet 2011 relative à la concession à

l'A.S.B.L. « Heromnisports » de l'aliénation, de l'entretien et de la gestion d'infrastructures sportives ; Vu la convention passée entre la Commune et l'ASBL « Heromnisports » pour l'animation,

l'entretien et la gestion d'infrastructures sportives ;

Vu la Code de la Démocratia Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2011, à l'article 764/435-01;

Considérant que l'A.S.B.L « Heromnisports » joue un rôle éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de la soutenir dans toute la mesure du possible ;

Considérant qu'il convient de permettre à celle-ci d'exercer la mission qui lui a été déléguée, en lui donnant les moyens financiers nécessaires à son bon fonctionnement ;

Considérant que cette Association n'a aucun but lucratif et oeuvre dans l'intérêt général avec des moyens financiers limités ;

Considérant que son objet social est en phase avec le programme de politique communale ;

DECIDE: A l'unanimité,

- 1. d'accorder à l'A.S.B.L. « Heromnisports » une subvention de 24.000 € pour l'exercice 2011;
- 2. un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2012.

7^{ème} point : Modification des statuts de Meuse-Condroz Logement – Approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la lettre de Meuse-Condroz-Logement en date du 16 juin 2011 relative à la modification des statuts ;

Vu le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

DECIDE:

A l'unanimité,

d'approuver la modification du paragraphe 15 de l'article 22 des statuts de Meuse-Condroz-Logement, à savoir : « Article 22 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

« § 15. Frais de déplacement et de représentation

Les frais de déplacement exposés dans le cadre d'une mission confiée par un organe de gestion de la société, ainsi que ceux exposés pour assister à un organe de gestion de la société sont remboursés, selon les conditions et modalités fixées par le Gouvernement sur la base de pièces justificatives approuvées par le conseil d'administration.

Les frais de représentation exposés dans le cadre d'une mission confiée par un organe de gestion de la société peuvent être remboursés, selon les conditions et modalités fixées par le Gouvernement sur la base de pièces justificatives approuvées par le conseil d'administration ».

8ème point : Modification des statuts de l'A.S.B.L. Commission de gestion du Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 16 juillet 1985, modifié notamment par le décret du 3 juillet 2008, relatif aux parcs naturels ;

Vu la participation des Communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze au Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne ;

Vu la nécessité de création d'une A.S.B.L. pour constituer la Commission de Gestion du Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne en vertu de la législation modifiée ; Vu les statuts de l'A.S.B.L. Commission de Gestion du Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne et plus particulièrement l'article 8 ;

Considérant que ladite A.S.B.L. a pour but de mettre en oeuvre toutes activités de nature à répondre aux missions générales des parcs naturels telles que définies par la Région Wallonne et qu'elle constitue l'organe opérationnel du Parc sous l'égide du Comité de Secteur créé au sein de la SPI+;

Considérant que chacune des quatre communes présentes dans le Parc - - est appelée à désigner deux représentants qui feront partie des membres effectifs de l'A.S.B.L. désignés par le Comité de Secteur ;

Considérant que les membres désignés doivent obligatoirement être domiciliés dans la commune qui les désigne ;

Considérant que deux tiers au maximum des membres peuvent être de même sexe ;

Considérant que les membres sont désignés pour une durée maximale de 6 ans, renouvelable, et que dans tous les cas leur mandat s'arrête après l'installation des nouveaux conseils communaux et la désignation de nouveaux membres par ceux-ci;

A l'unanimité,

accepte d'être associé à la création de l'A.S.B.L et marque son accord sur ses statuts figurant en annexe.

<u>9ème point</u>: Prolongation de la désignation d'un agent constatateur : convention de répartition des prestations et des charges salariales et de fonctionnement à passer avec les communes de Burdinne et Braives - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Attendu que les communes de Braives, Burdinne et Héron ont introduit conjointement un dossier de candidature pour l'obtention d'agents constatateurs dans le cadre de la circulaire du 17 octobre 2008 (appel à projets de la Région wallonne pour le subventionnement de l'engagement de nouveaux agents constatateurs communaux) ;

Vu la notification du 31 mars 2009 du Ministre de l'Emploi de la Région Wallonne, portant octroi de 8 points A.P.E. à la commune de Braives pour une durée de 24 mois ;

Attendu que l'agent aura son domicile administratif à Braives;

Vu la décision du Gouvernement Wallon de prolonger de deux ans les contrats des agents constatateurs communaux subventionnés par la Région via la reconduction des points « APE » ;

Vu le dossier de demande de reconduction de points APE introduit par la commune de Braives, en date du 28 avril 2011 ;

Vu l'accord des communes de Burdinne et Braives sur la prolongation du contrat de Madame Lorraine VERPOORTEN, domiciliée rue du Marais, n° 66 à 4500 HUY ;

Considérant qu'il convient de redéfinir la répartition des tâches ainsi que les charges salariales et de fonctionnement de l'agent entre les 3 communes;

Considérant que dès le départ, il a été convenu que les prestations seraient partagées entre les communes de Braives, Burdinne et Héron ;

Vu le projet de convention de répartition des prestations et des charges salariales et de fonctionnement de l'agent constatateur à passer avec les communes de Braives, Burdinne et Héron ; Sur proposition du Collège communal

DECIDE:

la convention de répartition des prestations et des charges salariales et de fonctionnement de l'agent constatateur à passer avec les communes de Braives, Burdinne et Héron dont texte ci-après est approuvée.

CONVENTION DE REPARTITION DES PRESTATIONS ET DES CHARGES SALARIALES ET DE FONCTIONNEMENT DES AGENTS CONSTATATEURS DES INCIVILITES ENVIRONNEMENTALES.

Entre Nous soussignés:

- L'Administration communale de BRAIVES, dont le siège social est sis à BRAIVES, rue Cornuchamps, 5, de PREMIERE PART
- L'Administration communale de BURDINNE, dont le siège social est sis à Burdinne, rue des Ecoles, 3, de SECONDE PART
- L'Administration communale de HERON, dont le siège social est sis à Héron, Place Communale, 1, de TROISIEME PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

<u>Article 1</u>: La nommée de première part – Commune de Braives - assume la gestion intégrale de l'agent constatateur A.P.E. qui lui est dévolu. Ledit agent prestera à raison d'un tiers temps sur le territoire de chacune des communes de Braives, Burdinne et Héron. Il aura son domicile administratif ainsi que son bureau à l'administration communale de la première nommée.

La première nommée prévoira tant en recettes qu'en dépenses, les crédits nécessaires à son budget, à savoir le traitement et les frais de fonctionnement (visites médicales d'embauche et périodiques, frais de déplacement, vêtements de travail, assurances ...), assurera la liquidation de la rémunération et percevra les subsides à ce sujet.

<u>Article 2</u>: Les nommées de deuxième par – Commune de Burdinne – et de troisième part – Commune de Héron - s'engagent à rembourser à la nommée de première part au prorata des prestations de l'agent (1/3 temps chacune), la charge globale des rémunérations et frais inhérents à l'occupation de cet agent excédant les subsides spécifiques perçus par la nommée de seconde part.

<u>Article 3</u>: La charge globale définitive excédant les subsides spécifiques de l'année considérée est établie en tenant compte des éléments ci-après :

- 1) Rémunérations payées au cours de l'exercice y compris allocations de fin d'année et remplacements éventuels.
- 2) Pécules de vacances.
- 3) Cotisations patronales à l'O.N.S.S.A.P.L. {(1) x 5,72 %}
- 4) Assurance accident de travail et RC {(1)+(2)+(3) x 5,58 %}
- 5) Masse d'habillement s'il y a lieu.
- 6) Visites médicales annuelles (montant des cotisations SPMT dues pour cet agent)
- 7) Frais de déplacement de l'agent (nbre de kms x taux des frais de parcours (montant fixé conformément à l'arrêté royal du 21 novembre 2008 (MB du 01.12.2008).
- 8) Frais logistiques (photocopies de documents, papier, bics ...) forfait de 12,5 €/mois.)
- 9) Frais de gestion administrative calcul des salaires gestion du dossier individuel gestion des congés déclaration à l'ONSS et assurances, déclaration d'accidents ... (forfait de 2 heures/mois basé sur le salaire de l'agent statutaire gestionnaire au cours de l'exercice considéré majoré de l'ONSS patronale (35,46 %), de l'assurance-loi (0,70 %), de l'assurance RC générale (0,59 %) et de la cotisation SPMT).
- 10) Déduction des subsides A.P.E. et de fonctionnement nets perçus pour cet agent au cours de l'exercice considéré.

Cette charge globale fera l'objet d'une facturation trimestrielle par la nommée de première part accompagnée du décompte des éléments susvisés qui sera payable par les deuxième et troisième nommées au plus tard pour la fin du trimestre de facturation.

<u>Article 4</u>: En cas de variation, les taux et/ou montants mentionnés à l'article 4 seront adaptés automatiquement dans le décompte trimestriel.

Article 5: La présente convention produit ses effets du 15 juin 2011 au 13 juin 2013.

Article 6 : Ci-annexé le modèle de décompte annuel de la charge globale.

Faite en double exemplaire et signée par les trois parties.

<u>Article 7</u>: Ladite convention, après signature des différentes parties sera communiquée à la Région wallonne pour le subventionnement de la prolongation de désignation de l'agent constatateur.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président, lève la séance.

Lu et approuvé, Pour le Conseil,

la Secrétaire,	le Bourgmestre-Président,